

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bordeaux, le 31 AOUT 2010

Affaire suivie par :
Rémi ANDRE
Serge SOUMASTRE
DREAL Aquitaine

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet d'installation classée pour la réalisation d'une installation de
panneaux photovoltaïques – Commune de BLANQUEFORT (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 16 août 2010.

II - Présentation du projet

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : S.A.S. FIRST SOLAR FRANCE MANUFACTURING

SIRET : 514 470 863 000 10 APE : 3511 Z

Siège : 23 rue du Roule – 75001 PARIS

Représentant : M. Heiner EICHERMÜLLER

II..2 – Capacités techniques et financières

Sur le plan technique, le groupe FIRST SOLAR est un des principaux acteurs mondiaux de la production de panneaux photovoltaïques. Il exploite actuellement 3 sites répartis aux États-Unis, en Allemagne et en Malaisie pour une capacité cumulée prévue en 2010 de 1,2 GW_{cr} par an.

Tous les sites du groupe sont certifiés ISO 9 001 et ISO 14 001 et, en terme d'organisation, une structure dédiée à la sécurité et à l'environnement est identifiée.

Sur le plan financier, on notera que le chiffre d'affaires du groupe s'élevait à environ 1,7 milliards d'euros en 2009, que l'entreprise est cotée au NASDAQ et que le projet de BLANQUEFORT entre dans le cadre d'un partenariat avec EDF ÉNERGIES NOUVELLES qui s'est engagée à racheter l'intégralité de la production du site pendant les dix prochaines années.

II.3 – Le projet et ses caractéristiques principales

L'objet de l'usine est la fabrication de panneaux photovoltaïques. Elle emploiera près de 420 employés et comptera deux lignes fonctionnant en parallèle permettant de produire annuellement, au total, 1,4 millions de panneaux photovoltaïques (soit 105 MW électrique). Pour cela, il sera procédé sur le site aux activités suivantes :

- Fabrication des panneaux photovoltaïques
 - Réception et préparation des panneaux de verre (lavage notamment)
 - Application de différentes couches de semi-conducteurs (dont, principalement, composés du cadmium)
 - Définition des cellules (« gravure »)
 - Assemblage du panneau arrière, équipement du panneau avec le boîtier de fonction et tests
 - Emballage et stockage avant expédition
- Recyclage des panneaux photovoltaïques (retours clients et panneaux présentant des défauts)
 - Broyage grossier puis fin
 - Séparation chimique et mécanique du verre et des éléments métalliques (sous forme de « gâteau »)
 - Le verre tout comme le gâteau d'éléments métalliques pourront être recyclés en externe
- Traitement des eaux (en amont et en aval du process)
- Traitement de l'air
- Parc gaz et production d'azote liquide

Ces activités seront réalisées au sein d'un bâtiment unique d'une surface d'environ 27 500 m².

II.4 – Le site d'implantation

Les installations seront implantées à BLANQUEFORT, sur les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface totale
AV	59 p	64 200 m ²

La surface sera répartie comme suit :

- un bâtiment principal de 27 500 m² dont un atelier de production de 16 565 m²,
- 21 000 m² d'espaces verts
- 15 700 m² pour les voies de circulation et les parkings

Au total, 67 % du terrain sera imperméabilisé.

Le site est délimité par la rue de la Pérouse au sud, le prolongement de la rue de Fleurenne à l'ouest, le ruisseau de Peyblois au nord et par un terrain en friche.

II.5 – Rythme de fonctionnement

Le site fonctionnera 24/24h et 7/7j. Les équipes de production travailleront pendant des périodes de 12h d'affilée, 2 jours par semaine.

III – Intégration du projet

III.1 – Au titre de l'environnement du site

Le projet se situe en limite nord de l'ÉCOPARC de BLANQUEFORT. Il est bordé au nord par des terrains en friche puis boisés et, à environ 200 m à l'est, par une ancienne gravière. Les habitations les plus proches sont à 250 m à l'ouest (lieu-dit *La Rivière*).

Le terrain d'implantation est une ancienne parcelle humide (vraisemblablement destinée à un usage agricole) remblayée entre 1994 et 1999 sur une hauteur de 2 à 3 m. Selon les observations relatées dans le dossier, il est fréquenté (caravanes, ...). Des dépôts sauvages de déchets et des traces de feu de camps sont disséminés sur le site.

La végétation est constituée d'une prairie rudérale comprenant des fragments de pelouse acidiphile.

III.2 – Au titre des documents d'urbanisme

Les terrains retenus sont situés sur une parcelle classée UE₄ par le PLU de la communauté urbaine de BORDEAUX, ce qui correspond à une zone urbaine réservée aux activités économiques diversifiées. Plus particulièrement, y sont admises les installations classées n'étant pas à l'origine d'effets dommageables pour l'environnement ou de nuisances pour le voisinage.

Le site est également concerné par une servitude liée au passage du ruisseau de Peybois (distance de 10m à respecter) et au dégagement aéronautique d'aérodromes civils et militaires.

III.3 – Au titre des zones de protection

Le terrain est inclus dans la ZICO n° AN19 : *Marais d'AMBES et de ST-LOUIS-DE-MONTFERRAND*. Elle ne prévoit pas de prescription particulière.

Il se trouve également à proximité de deux ZNIEFF (distances approximatives) :

- la réserve naturelle des marais de BRUGES (n°3509 0001 – type I) – 2 km
- et les marais de BRUGES, PAREMPUYRE et BLANQUEFORT (n°3509 – type II) – 400 m

et de trois sites NATURA 2000 :

- zone spéciale de conservation *marais de BRUGES, PAREMPUYRE et BLANQUEFORT* (n°FR7200687) - 2,5 km,
- site Natura 2000 « *réseau hydrographique des jalles de SAINT-MÉDARD et d'EYSINES* » (n°FR7200805)- 3,3 km
- site Natura 2000 « *Garonne* » (n° FR7200700) – 4,3 km

Enfin, le terrain est en dehors des périmètres définis par le PPRI ou les PPRT.

Selon l'exploitant, compte tenu de ses caractéristiques et de sa fréquentation humaine, le site d'implantation n'est pas favorable aux espèces liées aux zones humides, notamment à celles ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, même si certaines d'entre elles peuvent l'utiliser occasionnellement en recherche alimentaire (Milan noir, Cigogne blanche, Héron pourpré). En outre, ces sites Natura 2000 sont séparés de l'aire d'étude par la zone industrielle de Blanquefort et il n'existe pas de lien fonctionnel écologique direct entre ces deux secteurs. Cette situation justifie l'absence de réalisation d'une évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000.

III.4 – Au titre des documents de planification (SDAGE, SAGE et PREDDA...)

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences de ces plans au sein de son projet.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.5 – Aspects faunistiques et floristiques

Le terrain a fait l'objet d'investigations afin de connaître plus précisément la faune et la flore présentes.

Les observations du 27 mai 2010 ont permis de mettre en évidence une végétation présentant une valeur patrimoniale moyenne compte tenu de l'artificialisation du site. Par ailleurs, aucune espèce végétale présentant un enjeu de conservation notable n'a été recensée.

En termes de faune, l'inventaire réalisé les 3 et 12 mai 2010 a permis de recenser les espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens et autres espèces présentes ou nichant sur le terrain d'emprise du projet. Dans l'ensemble, compte tenu de l'artificialisation du site d'implantation et de son utilisation limitée par les espèces faunistiques, l'intérêt biologique est considéré comme modeste. Il convient, toutefois, de noter la présence d'un papillon rare « le Tâcheté austral », signalée dans le diagnostic écologique.

Cette espèce rare ne bénéficie pas pour autant d'un statut de protection tant au niveau européen que national. Des études s'accordent à relever sa présence dans l'ensemble des départements sans que le détail de ses stations ne soit connu. Des compléments d'information utiles ont été apportés par le pétitionnaire concernant le secteur où il a été identifié : un individu a été contacté en mai 2010 en limite sud-ouest du site, sans que l'on puisse en conclure en l'existence d'une population pérenne sur le site ou aux abords.

III.6 – Eaux superficielles

Une des caractéristiques du terrain est qu'il est longé au nord par le ruisseau de Peybois. Du fait des remblais, il a été recalibré et se trouve artificiellement encaissé. Son courant s'écoule à vers l'est dans une fosse située environ à 200 m puis, après quatre kilomètres, vers la Garonne.

Selon les observations de terrain, le fond de ce ruisseau est parsemé de détritiques ; ce qui augure d'une qualité médiocre des eaux.

On notera également la proximité d'une ancienne gravière (lac de Gaulac) utilisée pour la pêche récréative.

III.7 – Sol et remise en état

Le terrain visé par le projet est relativement plat, à une altitude de + 6 m NGF. Il est constitué d'un remblai (déposé entre 1994 et 1999) dont l'épaisseur varie de 0 à 3,2 m selon un axe O-E. A partir de -2 m et jusqu'à -4m de profondeur. On trouve enfin une formation sablo-argileuse puis des sables et graviers jusqu'à -18m (formation de Riss).

Des diagnostics de la qualité du sol (sondages et piézomètres) réalisés fin 2009 concluent à l'absence de pollution notable bien que l'impact des matériaux utilisés pour le remblai (plastiques ou bitumes notamment) soit observable.

En terme d'hydrogéologie, on note la présence d'un aquifère libre à une profondeur d'environ -2,4 m qui s'écoule faiblement en direction de l'est. Les aquifères suivants sont normalement protégés par les formations imperméables de l'Oligocène Inférieur et de l'Éocène Supérieur.

La remise en état du site visera une compatibilité avec un usage de type « zone d'activités économiques diversifiées » sur lequel la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX a donné son accord le 11 juin 2010 (en tant que propriétaire et autorité compétente en matière d'urbanisme).

IV – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

IV.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3 du dossier de demande, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux ont été bien analysés. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Le projet satisfait à l'obligation de moyens.

IV.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...),
- la période d'exploitation
- et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées et d'intérêt patrimonial dans un contexte où les enjeux sont modérés.

IV.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

IV.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Elles sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

IV.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

IV.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

V – Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend notamment en compte les enjeux environnementaux présentés par les rejets en cadmium dans l'air et dans l'eau.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet ; en particulier via la station de pré-traitement des eaux industrielles et la gestion des effluents atmosphériques.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi. Le dispositif de suivi retenu est pertinent en l'état actuel des connaissances.

VI – Étude de dangers

VI.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

VI.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses.

VI.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement.

VI.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des activités comparables ont été recensés.

VI.5 - Étude de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

VI.6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

VI.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

VII – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VII.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui sont importants en termes de santé. Elle s'appuie sur un diagnostic écologique rigoureux et complet permettant d'identifier et de prendre en compte les enjeux faunistiques et floristiques.

VII.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux liés principalement à l'emploi de cadmium. Des efforts significatifs ont, en outre, été faits par le pétitionnaire pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts dans un sens a priori favorable à l'entomofaune.

Le Préfet de région,



Dominique SCHMITT